

La Restauration

L'établissement est équipé d'un système de gestion informatique de la restauration. Les élèves qui fréquenteront les points de restauration recevront une carte magnétique personnalisée sur laquelle sera enregistré le régime choisi : demi-pensionnaire (inscrit 4 jours par semaine) ou externe. Les élèves externes voulant prendre occasionnellement un repas devront s'assurer que leur compte restauration est suffisamment approvisionné.

CARTE MAGNETIQUE OBLIGATOIRE à présenter à l'entrée du self.

TOUTE CARTE RENDUE ILLISIBLE, ABIMEE, ETC ... :
sera remplacée moyennant la somme de 10 EUROS.
TOUTE CARTE NON APPROVISIONNEE :
sera immédiatement retirée à l'élève.

La restauration est confiée à la Sodexo. Deux formules sont possibles :

1. L'élève inscrit à la demi-pension : les familles peuvent inscrire leur enfant à la demipension pour toute l'année scolaire. Le prix du repas est alors fixé à 6.10 €. Cette option a pour but de mensualiser, comme pour les frais de scolarité, les frais de demi-pension. Ceci concerne uniquement les familles ayant opté pour le prélèvement automatique. Pour les familles préférant le règlement trimestriel, le paiement des frais de demi-pension se fait <u>par chèque ou virement</u> bancaire en début de chaque trimestre avec les frais de scolarité.

Tout élève inscrit à la demi-pension dès septembre pourra devenir externe à la rentrée des vacances de Noël ou bien à la rentrée des vacances de Printemps.

<u>Obligation est faite aux familles de prévenir, le service COMPTABILITE par écrit, un mois avant</u>, afin d'établir un avoir de demi-pension, de recalculer leurs échéances et de rétablir le nouveau statut sur la carte magnétique.

A partir de deux semaines consécutives d'absence pour raison de santé, la demande remboursement des frais de demi-pension peut être faite à l'économat en y joignant le certificat médical.

2. L'élève inscrit comme externe avec la possibilité de prendre son repas occasionnellement : obligation est faite pour les élèves externes de créditer leur carte personnalisée <u>uniquement sur le site de l'Ecole de Provence « Rechargez votre carte de cantine »</u>. Le rechargement minimum est de 66.00 € pour dix repas, soit 6.60 € le repas. Les élèves gardent leur statut d'externe.

Cette année encore, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas augmenter le prix de la restauration.



Signature obligatoire:

Inscription à la demi-pension pour le Secondaire

Feuille à renvoyer au service Comptabilité avant le 30 août 2019

Ta 4 0t de				
Ta Ta 4) Ou de	Pour information :	_		
Ta 4 OL de	arif annuel 4 jours	(2° a 1.)	(6° a' 3°)	de i eleve
de la constant de la]841.80 € arif annuel réduit :			
de	jours pour 3 enfants			
	u plus inscrits à la emi-pension.			
] 673.44 €			
Monsieur, Madamereconnaît avoir pris connaissance du règlement sur la demi-pension.		emi-pensior	nent sur la de	Monsieur, Madame reconnaît avoir pris connaissance du règ